



VILLANDRY par Nature

2^{ème} édition

Samedi 16 mai 2020

Règlement de l'épreuve

Art 1 : Conformément à la législation en vigueur, la participation à « Villandry par Nature » est subordonnée à la présentation d'une licence FFA, Pass Running, UFOLEP « athlétisme en compétition » en cours de validité ou à la délivrance d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an. Les licences FFTRI, FFCO, FFPM ne sont plus acceptées. Ces documents seront archivés par les organisateurs qui déclinent toute responsabilité en cas d'accident dû à une défaillance physique ou psychique et qui se réservent le droit d'interdire le départ ou de mettre hors course tout candidat en mauvaise condition apparente.

Art 2 : Tout concurrent est censé avoir pris connaissance de ce règlement et s'engage à en respecter toutes les clauses. Aucun engagement non accompagné du droit d'engagement et de la licence sportive ou du certificat médical ne sera pris en compte.

Art 3 : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance « responsabilité civile » souscrite auprès de SMACL Assurance. Les licenciés bénéficient de l'assurance « individuelle accident » liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art 4 : Les organisateurs disposent d'une assistance médicale.

Art 5 : La circulation est réglementée par arrêtés municipaux.

Art 6 : La 2^{ème} édition de Villandry par Nature aura lieu le samedi 16 mai 2020 à 19h30. Le départ, l'arrivée et la zone de relais se situeront dans les Jardins du Château de Villandry. Il s'agit d'une course nature de 16 km non mesurés officiellement à effectuer seul ou en relais de 2 coureurs, sur une boucle de 8 km empruntant routes, chemins et forêt. Les ravitaillements ou épongeages ou points d'eau seront placés au 4^{ème}, 8^{ème}, 12^{ème} km et à l'arrivée.

Art 7 : Le 16 km individuel est ouvert à tout coureur né en 2001 ou 2002 (catégorie junior) et avant. Un 8 km relais est accessible à tout coureur né en 2003 ou 2004 (catégorie cadet) et avant. Une autorisation parentale et un certificat médical sont exigés pour tout mineur.

Art 8 : Les inscriptions, limitées à 350 coureurs, sont accessibles sur le site de l'association et gérées par la plateforme Klikego. Il n'y aura aucune inscription sur place et les dossards seront à retirer le jour de la course à la salle associative rue du commerce à Villandry.

Les tarifs sont les suivants :

- 16 km individuel : 14 €

- 16 km relais : 16 € (8 € par coureur)

- Frais de gestion en sus : 1€

Art 9 : L'accès au site de départ sera autorisé à partir de 18h30, rue du Bocage, sur présentation du dossard. Les accompagnants présenteront un justificatif remis avec le dossard.

Art 10 : Le chronométrage est assuré par le système Race result et le logiciel GmCAP. Des transducteurs seront attachés à la chaussure et devront être restitués à l'arrivée.

Art 11 : La cession de dossard est interdite.

Art 12 : Il s'agit d'une épreuve semi-nocturne. Les participants devront prévoir un éclairage adéquat.

Art 14 : Récompenses : aux 3 premiers masculins, aux 3 premières féminines pour le 16 km solo, et aux premières équipes de chaque relais. Un lot est offert à chaque coureur engagé.

Art 15 : En cas de force majeure (intempéries, sécurité...) ou sur requête de l'autorité administrative, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve (sans remboursement des droits d'engagement).

Art 16 : Droit à l'image : du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Art 17 : Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.